

3FB IMMO+

Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros

Siège social : 2 Rue du Temple, 24130 LA FORCE

893 973 685 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2026

L'an 2026,
Le 16 février,
A 13 heures,

Les associés de la Société 3FB IMMO+ se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BARTALOU, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Benjamin FAUCHER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 500 actions sur les 1 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

FB

BF

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport du Président,*
- *Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,*
- *Mise en conformité des statuts concernant la possibilité de consultation par visioconférence et la signature électronique,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités de "**Vente à des clients de prestations de réalisation de documents graphiques et administratifs pour l'obtention d'autorisations d'urbanismes auprès des services de l'Etat**".

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- toutes activités de marchand de biens,
- toute activité de coordinateur de travaux du bâtiment, l'organisation et le suivi de l'exécution de travaux et de tous chantiers, la direction des travaux, l'encadrement des équipes, le contrôle de toutes les étapes du chantier jusqu'à la réception des travaux, le suivi des relations avec les différents partenaires externes et la coordination opérationnelle d'un ou plusieurs chantiers,
- courtage en travaux,
- vente à des clients de prestations de réalisation de documents graphiques et administratifs pour l'obtention d'autorisations d'urbanismes auprès des services de l'Etat,
- l'achat, la vente, l'échange, la location, l'exploitation sous quelque forme que ce soit de tous immeubles bâtis ou non bâtis, immeubles à construire, parts ou actions de sociétés immobilières ou sociétés dont l'actif comprend un immeuble ou un fonds de commerce, programmes immobiliers, droits immobiliers, fonds de commerce et de tous droits et/ou obligations y afférent, en qualité de marchand de biens,
- l'acquisition sous toutes ses formes de droits à construire de biens et droits immobiliers,
- la souscription de tous emprunts avec constitution d'hypothèque,

- l'administration et la gestion de tous biens et droits immobiliers, mobiliers, industriels ou commerciaux,
- l'activité de maîtrise d'œuvre,
- la location meublée et équipée de tous immeubles, l'acquisition, l'exploitation, la distribution et la vente de tous biens et services destinés à contribuer, directement ou indirectement, à l'aménagement, au confort et à l'agrément des immeubles loués, gérés ou cédés,
- la fourniture aux tiers de tous concours d'ordre administratifs, commercial, technique et financier en vue d'aboutir aux opérations ci-dessus décrites »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les articles 22, 24 et 26 des statuts, afin de les mettre en conformité sur la possibilité de recourir à la communication électronique, la consultation par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et la possibilité de signature électronique.

En conséquence, l'Assemblée modifie :

- l'article 22 « Forme et modalités des décisions collectives » en insérant le texte suivant après le 1^{er} paragraphe :

« En application des dispositions de l'article R. 225-97 du Code de commerce, et afin de garantir l'identification et la participation effective à l'assemblée des associés y participant par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, ces moyens devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. »

- l'article 24 « Assemblée générale » en remplaçant le 12^{ème} paragraphe par le texte suivant :

« Lors de chaque assemblée, une feuille de présence mentionnant l'identité de chaque associé, le nombre d'actions et le nombre de droits de vote dont il dispose, est établie et certifiée par le président de séance après avoir été émargée par les associés présents et les mandataires. Le bureau de l'assemblée peut annexer à la feuille de présence, le cas échéant, sous format électronique ou numérisé la procuration ou le formulaire de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque associé mandant ou votant par correspondance, le nombre d'actions dont il est titulaire et le nombre de voix attaché à ces actions. Toutefois, lorsque l'assemblée se tient exclusivement par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, l'émargement par les associés n'est pas requis ».

- l'article 26 « Procès-verbaux des décisions collectives » en rajoutant à la suite du 1^{er} paragraphe le texte suivant :

« Les procès-verbaux peuvent être établis et le registre peut être tenu sous forme électronique. »

et en remplaçant le dernier paragraphe par le texte suivant :

« Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés conformes, y compris de façon électronique, par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. »

Le reste de ces articles demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric BARTALOU

Le secrétaire
Benjamin FAUCHER

BARTALOU Frédéric

FAUCHER Benjamin